



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 89 DU 06 AVRIL 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 04 avril 2022 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2022 accordant la médaille d'honneur du travail

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté N°01-2022 portant délégation de signature
Service des impôts des Entreprises de TOURCOING
1^{er} avril 2022

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et au code général des impôts de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
Service des Impôts des Entreprises
05 avril 2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°9/2022 du 05 avril 2022 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

Décision du 05 avril 2022 portant ouverture d'un concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical
Filière infirmière

CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

Décision du 1^{er} mars 2022 portant délégation de signature

EPSM DES FLANDRES

Décision N°2022/04 du 31 mars 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

Décision N°2022/05 du 31 mars 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

Décision N°2022/06 du 31 mars 2022 portant délégation de signature et pouvoir de représentation



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 04 avril 2022
modifiant l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2022
portant attribution de la médaille d'honneur du Travail**

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à
Préfecture du Nord
Service de la Représentation de l'État et du protocole
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE
et du DEPARTEMENT du NORD**

Centre des Finances Publiques
Service des impôts des Entreprises de TOURCOING
2, Place de la Résistance
BP 50566
59208 TOURCOING Cedex

Arrêté n° 01-2022 - portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Angélique MEDARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING et

M Sébastien MARTELLO, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et sur les demandes de

remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ,dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000€
MEDARD Angélique	Inspectrice	15 000 €	15 000€
MARCHAND Noëlle	Contrôleuse Pal	15 000 €	10 000 €
SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GROOHAERD Nathalie	Contrôleuse Pal	15 000 €	10 000 €
HERBAUT Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCHOMME Stéphanie	Contrôleuse Pal	15 000 €	10 000 €
NYBELEN Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VASSEUR Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BONDUELLE Stéphane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
GREZ Jean-François	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
LANTOINE Laury	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Martine	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
FOURNIER Vanessa	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
QUENIEUX Frédéric	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DUTHILLEUL Nathalie	A.A.Pal	10 000 €	10 000€
FONTAINE Vianney	A.A.Pal	2 000 €	2 000€
VIENNE Pierre	A.A.Pal	2 000 €	2 000€

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit leur montant;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
MEDARD Angélique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
BONDUELLE Stéphane	Contrôleur Pal	10 000€	12 mois	10 000€
FOURNIER Vanessa	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€
GREZ Jean-François	Contrôleur Pal	10 000€	12 mois	10 000€
LANTOINE Laury	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€
ZIELINSKI Martine	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD .

Fait à TOURCOING, le 01 avril 2022
L'inspectrice divisionnaire des finances publiques hors
classe

Annick DESRUELLES





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU
NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

M TONELLY Emmanuel	SIE de CAMBRAI
Mme WILLEFERT Isabelle	SIE de DOUAI
M NURY Olivier	SIE de DUNKERQUE
M SAUVAGE Eric	SIE de GRAND LILLE EST
M PETTE Frédéric	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M BOUCHART Patrice	SIE de LILLE SECLIN
M BENARD Bruno	SIE de ROUBAIX NORD
Mme DESRUELLES Annick	SIE de TOURCOING
Mme JACQUEMIN-LORRIAUX Loetitia	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE

La présente délégation prend effet au 1^{er} avril 2022.

A Lille, le 5 avril 2022

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 9/2022
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le préfet de la région Hauts de France
préfet du Nord

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 04 avril 2022 de la Métropole Européenne de Lille sur la Marque canalisée sur les communes de Marcq-en-Barœul et Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 :

suite à un envasement constaté sur la Marque canalisée du PK 3.663 (écluse de Marcq-en-Barœul) au PK 7.627 (confluence avec le canal de Roubaix), le mouillage garanti est réduit à 1 m 30 du 15 avril 2022 au 31 mars 2023.

Article 2 :

les usagers sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions données par le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de la Métropole Européenne de Lille, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires des communes de Marcq-en-Baroeul et Wasquehal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 AVR. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Marcq-en-Baroeul et Wasquehal
le directeur de la Métropole Européenne de Lille
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60

Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
NON MEDICALES**

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL DE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL – FILIERE
INFIRMIERE**

La Directrice du Centre Hospitalier de Denain,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

Vu le dépôt sur la plateforme « Place de l'Emploi Public » de la vacance de poste de Cadre supérieur de Santé en date du 25 février 2022,

Considérant qu'un poste est actuellement vacant dans l'emploi Cadre Supérieur de Santé – filière infirmière au sein du Centre Hospitalier de Denain, à l'issue de la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un concours professionnel pour l'accès au grade de Cadre supérieur de Santé – filière infirmière aura lieu en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au sein du Centre Hospitalier de Denain, selon la répartition ci-dessous

***Filière infirmière** : 1 poste de cadre supérieur de santé paramédical (un poste en interne)

ARTICLE 2 : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier de DENAIN.

ARTICLE 3 : Le grade de cadre supérieur de santé paramédical est accessible par concours professionnel aux cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

ARTICLE 4 : L'appréciation du jury sera basée sur la consultation des dossiers individuels constitués par les candidats afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du cadre supérieur de santé paramédical.

ARTICLE 5 : Les candidatures devront être composées des éléments suivants :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé,
- Une lettre de motivation,
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport (recto-verso),
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel de candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes,
- Un état signalétique des services publics,
- Autre document professionnel pouvant valoriser la candidature.

Les candidatures sont à adresser, en cinq exemplaires, pour le 5 Mai 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à Monsieur LEFEVRE Kévin – Directeur des ressources Humaines non Médicales du Centre Hospitalier de Denain, 25 bis rue Jean Jaurès, BP 225, 59723 Denain Cedex.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Denain est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'avis sera affiché au sein de l'établissement.

Fait à DENAIN, le 5 Avril 2022
Pour la Directrice et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Non Médicales

M. LEFEVRE Kévin





La Directrice

DECISION DU DIRECTEUR

La Directrice du CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY, EHPAD DE SOLESMES ET LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les attributions confiées à l'intéressé par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy de février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alfred LIENARD, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des finances, du service des admissions, de l'accueil et du standard, pour signer au nom de la Directrice du Centre Hospitalier du Quesnoy tous documents dans les matières suivantes :

- Ordonnancement des recettes et des dépenses hors dépenses du personnel,
- Courriers et documents relevant du suivi des admissions et frais de séjour, consultations externes,
- Le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications,
- Les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations, loyers versés par l'établissement,
- Tous les courriers à caractère technique relevant du champ de compétence de sa Direction à destination de l'extérieur, notamment des organismes de tutelle et des organismes financeurs,
- Les autorisations d'absence des personnels sous sa responsabilité.

• Hôpital
L. Schwartzberg
• Clinique Gériatrique
• Pavillon Laurent THIRIONET

• C.L.I.C. du Plateau de Mormal - Relais Autonomie

• Unité de Soins de Longue Durée - Résidence Les Chênes

• Plateforme d'Accompagnement et de Répît des Aïdants Familiaux

• S.P.A.S.A.D : Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile - LE QUESNOY - BAVAY

• Résidence Vauban et Accueil de Jour - Résidence Léonce BAJART et Accueil de Jour CAUDRY

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 1^{er} mars 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégué,



Régine DELPLANQUE

Le délégué,

Alfred LIENARD

Diffusion :

- Madame Régine DELPLANQUE
- Monsieur Alfred LIENARD
- Madame Eline GEROME
- Madame Séverine VASSEUR
- Madame Véronique LEFEBVRE
- Monsieur Marc-Antoine HAMRIT
- Madame Laëtitia MILLEVILLE
- Madame Christelle CAUCHIES
- Madame Carole CUINGNET
- Monsieur le Trésorier
- Conseil de Surveillance
- Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France
- Préfecture du Nord
- Tableaux d'affichage
- Dossier

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION
N° 2022/04**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 17 décembre 2020 entre l'EPSM Lille Métropole à Armentières, l'EPSM des Flandres à Bailleul et l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole à Armentières, des Flandres à Bailleul et de l'agglomération lilloise à Saint-André,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 septembre 2018 nommant Madame Marie DEVILLERS, directrice déléguée de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, à compter du 19 novembre 2018,

Vu l'organigramme de Direction commune,

Vu l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Relations Sociales,

DECIDE

Article 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres et de Lille Métropole, donne délégation de signature à Madame Marie DEVILLERS, Directrice déléguée de l'EPSM des Flandres,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM des Flandres et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des personnels non médicaux de l'EPSM des Flandres, et notamment :

- les décisions de recrutement et celles relatives aux concours ;
- les décisions d'affectation ;
- les décisions relatives à la carrière des agents , aux positions statutaires et aux cessations de fonctions ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents et maladies imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants ;
- l'évaluation, la discipline et les cessations de fonctions des agents contractuels ;
- les conventions relatives à la mise à disposition des agents et décisions afférentes ;
- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence ;

- les éléments variables de paie ;
- les comptes-rendus d'entretiens professionnels annuels ;
- les certificats, attestations de toute nature, ordres de mission et états de frais afférents ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs relatif à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les fonctionnaires ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux ;
- en qualité de Présidente suppléante du CHSCT, les actes, décisions et pièces relatives à l'hygiène et à la sécurité.

En l'absence de Madame Marie DEVILLERS, délégation est donnée à Madame Mathilde DOOM, Responsable Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents précités à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires des fonctionnaires et des agents contractuels.

En l'absence de Madame Marie DEVILLERS, délégation est donnée à Madame Christelle BOEREZ, responsable du Département de Formation Continue, à l'effet de signer :

- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux ;

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel non médical, Madame Marie DEVILLERS est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 : Madame Marie DEVILLERS pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 4 avril 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 31 mars 2022

La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



La Responsable Ressources Humaines

Mathilde DOOM



La Directrice déléguée

Marie DEVILLERS



La Responsable du Département Formation Continue

Christelle BOEREZ



DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION
N° 2022/05

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 17 décembre 2020 entre l'EPSM Lille Métropole à Armentières, l'EPSM des Flandres à Bailleul et l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole à Armentières, des Flandres à Bailleul et de l'agglomération lilloise à Saint-André,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 septembre 2018 nommant Madame Marie DEVILLERS, Directrice déléguée de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, à compter du 19 novembre 2018,

Vu l'organigramme de Direction commune ensemble l'organigramme de l'EPSM des Flandres,

DECIDE

Article 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole, donne délégation de signature à Madame Marie DEVILLERS, Directrice déléguée de l'EPSM des Flandres,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM des Flandres et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des personnels médicaux de l'EPSM des Flandres, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation ;
- les décisions relatives à la carrière, aux positions statutaires et aux cessations de fonctions ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents et maladies imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants ;
- l'évaluation, la discipline et les cessations de fonctions des agents contractuels ;
- les conventions relatives à la mise à disposition des personnels médicaux et décisions afférentes ;

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés de toute nature et autorisations d'absence des personnels médicaux ;
- les éléments variables de paie ;
- les certificats, attestations de toute nature, ordres de mission et états de frais afférents ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les actes, décisions, pièces et correspondances relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux .

En l'absence de Madame Marie DEVILLERS, délégation est donnée à Madame Marie FROMENTIN, Responsable des Affaires générales et des Affaires médicales, à l'effet de signer les documents précités à l'exception des décisions de sanctions disciplinaires des personnels médicaux contractuels

Article 2 : Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel médical et non médical, Madame Marie DEVILLERS est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 : Madame Marie DEVILLERS pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Article 5 : La présente décision, qui prend effet au 4 avril 2022 sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 31 mars 2022

La Directrice



Valérie BENEAT-MARLIER

La Directrice déléguée



Marie DEVILLERS

La Responsable des Affaires Générales
et des Affaires Médicales



Marie FROMENTIN

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION
N° 2022/06**

La Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 17 décembre 2020 entre l'EPSM Lille Métropole à Armentières, l'EPSM des Flandres à Bailleul et l'EPSM de l'agglomération lilloise à Saint-André,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 février 2021, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale Lille Métropole à Armentières, des Flandres à Bailleul et de l'agglomération lilloise à Saint-André,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Maylys POMART en qualité de Directrice des affaires financières et des frais de séjour entre l'EPSM de Lille Métropole et l'EPSM des Flandres en date du 1^{er} avril 2022,

Vu l'organigramme de Direction commune,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

DECIDE

Article 1

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de l'agglomération lilloise et de Lille Métropole, donne délégation de signature à Madame Maylys POMART, Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour de l'EPSM des Flandres,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice de l'EPSM des Flandres et dans la limite de ses attributions :

- Les bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et la psychiatrie,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de Titre 3),
- Les bordereaux de paie,
- Les documents relatifs à la régie de solidarité,
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies,
- Les correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation,

- Les mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

En l'absence de Madame Maylis POMART, délégation est donnée à Madame Marie DEVILLERS Directrice déléguée, à l'effet de signer l'ensemble des documents précités.

En l'absence de Madame Maylis POMART, délégation est donnée à Monsieur Antoine DELEPLANQUE, Adjoint des cadres au service financier, à l'effet de signer les documents précités, à l'exception des correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation et des mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions.

Article 2 :

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Madame Maylis POMART est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la précédente.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet au 1^{er} avril 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le comptable de l'établissement.

Bailleul, le 31 mars 2022

La Directrice



Valérie BENEAT-MARLIER

La Directrice adjointe



Maylis POMART

La Directrice déléguée



Marie DEVILLERS

L'adjoint des cadres au service financier

Antoine DELEPLANQUE



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

